

GROUPAMA COHÉSION

Plan d'assurance
des associations



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

(MODÈLE TCOH10 - ÉDITION JANVIER 2024)

Le présent document – Modèle TCOH10 – qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos conditions générales et vous présente :

- les montants des garanties,
- les franchises qui s'y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.

GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles, désignée ci-après **GROUPAMA**
(identifiée aux Conditions Personnelles)

ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
(identifiée aux Conditions Personnelles)
elle-même réassurée.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
4, place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - France.

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1 163,60 au 2^{ème} trimestre 2023) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile vie associative		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	1 873 287 €	
• Dommages matériels	6 244 285 €	
– dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	1 873 287 €	
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Dommages corporels : Sans
• Vols commis dans les vestiaires	6 247 €	
• Vol du fait des préposés de votre Association	62 445 €	
• Dommages immatériels consécutifs	1 873 287 €	Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
• Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	10 000 000 € (*) par année et 5 000 000 € (*) par sinistre	
– dont dommages matériels	1 248 860 €	
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)	
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique	437 102 €	
– dont frais de réduction-prévention	18 735 €	
• Frais de défense	24 979 €	
Responsabilité civile personnelle des dirigeants		
Dommages immatériels non consécutifs	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
• Soutien psychologique	12 490 €	Sans
• Frais de reconstitution d'image	18 735 €	
• Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès dans la limite du barème contractuel ⁽¹⁾ défini ci-après.	49 955 € par an sans pouvoir excéder 24 979 € par litige	

(*) Montant(s) non indexé(s)

LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1 163,60 au 2^{ème} trimestre 2023) sauf particularités (*)

Ces capitaux s'entendent par litige et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Informations juridiques et pratiques		
Service d'informations	Sans limitation	Sans
GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE PAR LITIGE <small>(mont indexés)</small>	SEUILS D'INTERVENTION <small>(mont indexés)</small>
Garanties de Défense Pénale et Recours suite à Accident – Défense Juridique – Recours Juridique		
<ul style="list-style-type: none"> • Action amiable ou judiciaire en cas de litige (*) dont : <ul style="list-style-type: none"> – Budget amiable – Budget judiciaire <ul style="list-style-type: none"> • Expert judiciaire • Commissaire de justice • Avocats • Budget de l'arbitre (clause d'arbitrage) • Budget expertise (expert privé) • Jurisdiction hors de France et des Principautés d'Andorre et de Monaco, plafond d'indemnisation 	<p>Dans la limite de 16 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> 800 € 4 000 € Frais et honoraires dans la limite des textes régissant leur profession Frais : sur justificatifs Honoraires : selon le barème contractuel ci-après ⁽¹⁾ 200 € 800 € 5 000 € 	<p>Pour la procédure amiable 200 €</p> <p>Pour la procédure judiciaire 800 €</p>

(*) Attention : pour les litiges relatifs à la location, maximum de 2 litiges de même nature par période de 3 ans.

⁽¹⁾ Barème des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires et frais d'Avocats (montants non indexés).

Jurisdiction	Montant HT	Montant TTC * Taux TVA 20 %	Jurisdiction	Montant HT	Montant TTC * Taux TVA 20 %
Tribunal Judiciaire :			Tribunal de Police (par plaidoirie)		
• Juge des contentieux de la protection	682 €	818 €	• Affaires de 5 ^{ème} classe sans partie civile	383 €	459 €
• Chambres de proximité	682 €	818 €	• Affaires de 5 ^{ème} classe avec partie civile	546 €	655 €
• Tribunal judiciaire pôle social			• Constitution de partie civile ou Renvoi sur intérêts civils	546 €	655 €
- Conciliation	346 €	415 €	Médiation Pénale Civile – Composition Pénale		
- Jugement	756 €	907 €	Délégué du procureur (par procédure)	383 €	459 €
• Juge de l'exécution	383 €	459 €	Référé - Incident (par procédure)		
• Tribunal Judiciaire (autres procédures)	1 123 €	1 347 €	• Demande ou Défense	451 €	541 €
• Assistance à conciliation ou médiation (par réunion)	315 €	378 €	Assistance (par intervention)		
• Honoraire de postulation	441 €	529 €	• à instruction	336 €	403 €
Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) (par procédure)	819 €	983 €	• à expertise	420 €	504 €
Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) (par procédure)	766 €	919 €	Cour d'appel des ordres judiciaires et administratifs (par procédure)		
Tribunal de Commerce (par procédure)	703 €	843 €	• honoraires	1 050 €	1 260 €
Tribunal Paritaire des Baux Ruraux			• honoraires de postulation	546 €	655 €
• Conciliation	367 €	440 €	Cour de Cassation et Conseil d'Etat (par procédure, y compris consultation)	2 625 €	3 150 €
• Jugement (par plaidoirie)	735 €	882 €	Cour d'Assises (par jour)	1 207 €	1 448 €
Conseil des Prud'hommes			Transaction (aboutie)	630 €	756 €
• Conciliation	441 €	529 €	Dires :		
• Procédure de départage	766 €	919 €	• Rédaction d'un seul et unique dire	210 €	252 €
• Jugement (par plaidoirie)	882 €	1 058 €	• Rédaction de plusieurs dires <small>(les deux montants ne se cumulent pas)</small>	315 €	378 €
Tribunal Administratif pour une même affaire quel que soit le nombre d'instances (recours gracieux, référé, procédure au fond...)	1 281 €	1 537 €	Consultations	215 €	258 €
Tribunal Correctionnel (par plaidoirie)			Demande de P.V. - Lettre comminatoire	79 €	95 €
• Défense pénale seule	441 €	529 €	Saisine conseil de l'ordre	215 €	258 €
• Défense pénale avec constitution de partie civile	735 €	882 €	Arbitrage	215 €	258 €
• Constitution de partie civile ou Renvoi sur intérêts civils	682 €	818 €	Commissions administratives/disciplinaires <small>(y compris conseil de l'ordre)</small>	325 €	390 €
• Reconnaissance préalable de culpabilité	661 €	793 €	Frais de déplacement	0,60 €/km	0,72 €/km

* Taux de TVA fixé par la réglementation fiscale en vigueur.

